

COMMUNE DE HAMOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE : Projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 ont été mis à jour et sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
26 avril 2021	03 mai 2021	03 novembre 2021	Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 03 novembre 2021 à 11h

Les documents relatifs à cette enquête sont consultables à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- sur le site internet enquetepublique-plandegestion-inondation.wallonie.be
- à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be)** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h au service urbanisme.

Les observations orales sont recueillies sur rendez-vous au Service urbanisme (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites et/ou obtenir des explications techniques :

- via un formulaire disponible en ligne sur le site enquetepublique-plandegestion-inondation.wallonie.be
- par mail à l'adresse pgri.inondations@spw.wallonie.be
- par écrit à l'adresse suivante : Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables – Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 Jambes

Fait à Hamois, le 26 avril 2021.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE



La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu des articles D. 28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août ainsi qu'entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier